






## J'optimise mes traitements contre les Strongles Gastro-Intestinaux (SGI) en élevage ovin

Le contrôle des strongles gastro-intestinaux (SGI) en élevage ovin constitue chaque année un défi plus important : l'éleveur est aujourd'hui confronté à l'émergence et à la diffusion rapide de souches de SGI résistantes (voire multi-résistantes) aux principaux antiparasitaires de notre pharmacopée. C'est particulièrement vrai chez des espèces de SGI pathogènes chez l'ovine.

Cette apparition de résistances aux anthelminthiques dans les populations de strongles gastro-intestinaux impose de reconsidérer les schémas de contrôle de ces parasites chez le mouton. L'usage des antiparasitaires ne doit avoir lieu qu'en cas de réelle nécessité afin de limiter le développement de ces résistances.

### Différentes familles de SGI :

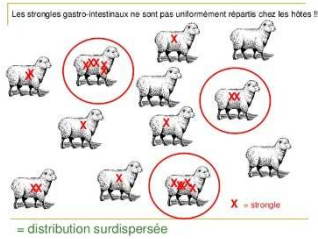
Parasite	Espèce(s)	Pathogénicité	Fréquence	Localisation
<i>Teladorsagia circumcincta</i>		++	++	Caillette
<i>Haemonchus contortus</i>		+++	+++	Caillette
<i>Trichostrongylus axei</i>		++	+	Caillette
<i>Trichostrongylus colubriformis</i>		+ à ++	++	Intestin grêle
<i>Nematodirus battus</i>		++	++	Intestin grêle

### La coproscopie : une aide à la mise en place d'une stratégie raisonnée

La coproscopie donne à un instant donné une image de l'intensité de l'excrétion d'œufs de parasites. Elle donne un nombre d'Oeufs Par Gramme de matières fécales (OPG). Cependant, elle ne permet pas d'identifier les familles de strongles. Par contre, elle donne une bonne indication du risque de contamination des parcelles, et par conséquent du risque de nouvelles infestations ou de ré-infestations des animaux.

Comme les ovins - contrairement aux bovins - n'acquièrent que peu d'immunité contre les parasites internes, la coprologie est un bon indicateur de la pression parasitaire tout au long de leur vie. Actuellement, ce simple examen permet une maîtrise de lutte raisonnée contre les SGI : traiter quand c'est nécessaire, éviter les résistances, ...

## Méthode de prélèvement :



La répartition des strongles gastro-intestinaux n'est pas uniforme au sein d'un troupeau. Il existe des animaux plus sensibles que d'autres aux parasites.

Pour limiter les coûts et pour une bonne utilisation des antiparasitaires, la coproscopie de mélange est un bon compromis. Pour cela, les prélèvements sont réalisés comme suit :

- De **manière individuelle** dans un pot identifié
- Sur des matières fécales fraîches prélevées **intra-rectale (5g / animal)**
- Sur 5% des animaux représentatifs de l'état du lot choisi (**5 animaux pour faire un mélange**) : pas les plus maigres, ni les plus en état, pas en diarrhée ....

Les échantillons seront conservés à +4°C en attendant l'envoi ou le dépôt en réfrigéré au Laboratoire Départemental de l'Ain (LDA01). C'est **le LDA01** qui se chargera de **réaliser le mélange** selon un protocole précis.

## Quand effectuer les prélèvements ?

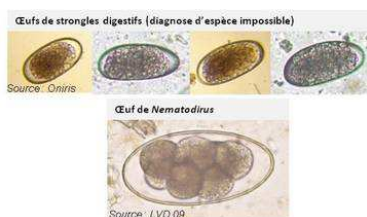
Les périodes de prélèvements, qui peuvent être variables selon les élevages, sont positionnées selon les repères suivants :

- Un mois avant la lutte
- Un mois après l'agnelage
- Au milieu de la période de lactation
- Au départ et au retour de la transhumance pour les élevages concernés
- A l'entrée en bergerie
- Six à huit semaines après la mise à l'herbe.

Ces périodes sont des moments-clés où la majorité des traitements antiparasitaires sont effectués. En réalisant des coproscopies à ces dates précises, cela permet de savoir si le traitement est nécessaire ou s'il peut être évité.

Nous vous invitons, pour déterminer la ou les période(s) les plus pertinente(s) pour votre élevage, à faire le point avec votre vétérinaire.

## Interprétation des résultats (\*)



Les résultats des coproscopies sont à interpréter en fonction du nombre d'OPG.

Pour les strongles gastro-intestinaux (non valable pour les douves, strongles pulmonaires, coccidiose, ...), un **exemple de grille** d'interprétation peut être celui-ci :

Intensité d'excrétion d'œufs (OPG)	Type d'infestation	Traitement
< 500	Négligeable à faible	Non obligatoire
De 500 à 1000	Modérée à forte	A discuter avec votre vétérinaire
> 1000	Forte	Fortement conseillé

Des indicateurs cliniques et zootechniques peuvent aider au choix de traiter ou non :

- La note d'état corporel (NEC)
- L'indice de diarrhée (ID)
- La muqueuse oculaire (MO) : grille officielle FAMACHA (si suspicion Haemonchose).

Ces indicateurs sont téléchargeables sur le site du GDS de l'Ain :

[outils d'aide à l'interprétation](#)

(\*) : Pour ceux qui ont demandé un code au LDA01, **vos résultats** seront disponibles sur l'extranet du LDA01 (en cas d'oubli de votre code contacter le **04 74 45 52 40**).

### La molécule que j'utilise si je dois traiter est-elle efficace ?

Les molécules actuellement disponibles pour le traitement des ovins appartiennent à quatre familles, distinguées en fonction de leur mode d'action :

- Benzimidazoles et pro-Benzimidazoles : albendazole, fenbendazole, mebendazole, nébimé et oxfendazole.
- Imidothiazoles : lévamisole.
- Lactones macrocycliques : abamectine, doramectine, ivermectine, éprinomectine et moxidectine.
- Dérivés d'aminoacétonitrile : monepantel.

La section ovine du GDS de l'Ain vous propose un protocole pour vérifier l'efficacité de votre traitement.

### Protocole :

- Etape 1 : prélèvement individuel sur 5 animaux d'un même lot pour réaliser une coproscopie de mélange (mélange réalisé par le LDA01)
- Etape 2 : analyses des résultats avec votre vétérinaire
- Etape 3 : si traitement obligatoire ou nécessaire, refaire une coproscopie **14 jours** après sur les mêmes animaux du lot prélevés lors de l'étape 1.

On considère qu'une molécule est efficace quand on obtient 95% de réduction du comptage d'œufs après traitement. Il est donc **important** de bien prélever les **mêmes ovins avant et après traitement**.

**Aide aux adhérents du GDS de l'Ain :**

Fourniture d'un kit de prélèvement et d'envoi au LDA 01.

Coût de l'analyse avec préparation du mélange : 22,18 € H.T.

La section ovine vous apporte une aide de **75%** sur les analyses (**100%** pour les Jeunes Installés de moins de 3 ans).

Cette aide est **plafonnée** à 4 coproscopies pour les cheptels de moins de 200 animaux et à 8 pour les cheptels de plus de 200.

Pour **toute demande** de kit de prélèvement contacter

Le GDS de l'Ain

**04 74 25 09 91**

ou

**[gds01@reseaugds.com](mailto:gds01@reseaugds.com)**